

REGLEMENT ACCUEIL DE LOISIRS VACANCES 2025/2026

L'accueil de loisirs de la commune de Charron a pour objectif de répondre au besoin de garde des familles. De plus, il aspire à proposer aux enfants un accueil qualitatif qui répond au respect du rythme de l'enfant et les vacances scolaires (petites vacances et le mois de juillet).

1 – INSCRIPTIONS / RÉSERVATIONS :

Les enfants âgés de 2 à 14 ans peuvent accéder à ce service à condition d'être préalablement inscrits et scolarisés.

Une inscription annuelle doit se réaliser via le portail famille : <https://monespacefamilles.aunisatlantique.fr>

En cas de modification du planning de réservation annuel, les jours réservés devront être annulés au moins 10 jours avant via l'espace famille :

- 10 jours avant le début des petites vacances.
- 20 jours avant le début des vacances estivales.

Lorsque les réservations sont faites moins de 10 jours, elles seront traitées en fonction des places disponibles.

Les programmes d'animations ainsi que les dossiers d'inscription sont téléchargeables sur le site de la collectivité www.charron17.fr, envoyé par email et affiché à l'Accueil de Loisirs "Les petits boucholeurs".

2 – FONCTIONNEMENT :

L'accueil de Loisirs « les petits boucholeurs » de Charron est déclaré au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES). Cela offre l'assurance d'un cadre légal qui permet une qualité d'encadrement et de sécurité.

HORAIRES VACANCES SCOLAIRES		
MATIN	APRÈS-MIDI	JOURNÉE
7h30 - 12h sans repas	12h - 18h30 repas compris	7h30 - 18h30
7h30 - 13h30 repas compris	13h30 - 18h30 sans repas	

L'arrivée est possible jusqu'à 9h30 le matin et le départ à partir de 16h45 l'après-midi.

En cas de retard répétitifs des parents (après 18h30), une pénalité de 10 € sera appliquée sur la facturation suivante.

3- RÈGLES DE VIE :

Le respect, la communication, l'autonomie et l'inclusion sont les valeurs qui guident l'équipe d'animation. Ces temps d'accueil sont avant tout des temps de plaisirs et de loisirs ou les enfants doivent respecter des règles afin que chacun y trouve sa place.

Les enfants s'engagent donc à conserver une attitude respectueuse, correcte et calme vis-à-vis des autres enfants et du personnel encadrant. Les dégradations, les insultes, le manque de respect et d'autres formes de violence ne seront pas tolérés.

Les parents seront informés du comportement de leur enfant par un avertissement. Au troisième, la famille se verra convoquée à la mairie où une exclusion temporaire voire définitive du service pourra être prononcée en fonction de la gravité des faits.

4 - SÉCURITÉ / CONDITIONS PARTICULIÈRES :

Lors de l'arrivée les enfants d'âge maternel doivent être accompagnés au sein de la structure. Pour les départs les enfants peuvent partir uniquement avec une personne autorisée par les représentants légaux. Les adultes qui

viennent récupérer l'enfant doivent veiller à prévenir l'animateur de leur départ et fermer le loquet du portail.

Tout enfant présentant des allergies alimentaires ou autres (asthme, ...), est accueilli au périscolaire avec un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) établi et signé par les différentes instances (médecin scolaire, responsable enfance et directeur(trice) d'écoles...). Un panier repas pourra être demandé aux familles en fonction de la pathologie. Coordonnées du médecin de santé scolaire : Docteur BASSE, Avenue Louis Guillet à LA ROCHELLE, Tél : 05 46 42 47 01 (mardi et vendredi).

Si votre enfant est malade à l'accueil, la famille est contactée et si la responsable de l'accueil le juge nécessaire l'enfant doit être récupéré.

5.-. TARIFS :

QUOTIENTS		TARIFS VACANCES SCOLAIRES						
		FORFAIT SEMAINE	JOURNÉE	½ JOURNÉE AVEC REPAS	½ JOURNÉE SANS REPAS	JOURNÉE AVEC SORTIE	VEILLÉE	MINI CAMPS
1	≤ 500	37.58 €	8,35 €	7.07 €	3.83 €	10.13 €	7.04 €	Voté en cours d'année
2	501 ≤ 760	54.81 €	12.18 €	9.00 €	5.76 €	14.70 €	8.88 €	
3	760 ≤ 1000	66.38 €	14.75 €	10.28 €	7.04 €	17.97 €	10.25 €	
4	> 1000	70.74€	15.72 €	11.23 €	7,99 €	19.28 €	11.20 €	

Le forfait correspond à une offre déterminée par avance sur une période supérieure à une journée, et dont la périodicité est soit hebdomadaire, mensuelle, (...) et pour lequel est demandé un paiement global et invariable quel que soit le nombre d'actes effectués.

6.-. FACTURATION :

La facture est établie en fin de mois en fonction des présences de l'enfant.

En cas d'absence de l'enfant sur une journée réservée, le paiement reste dû.

Cas d'annulation de la facturation:

- Enfant malade : la famille devra contacter la mairie par écrit (mail : accueil@charron17.fr) dès le matin de l'absence en stipulant que l'enfant est malade **ou** fournir un justificatif médical.

Dans tous les autres cas, la facturation reste due.

7.-. PAIEMENT :

Mode de paiement	Modalités
<u>Prélèvement bancaire</u>	Remplir un imprimé autorisant le prélèvement. Prélèvement opéré le 10 du mois suivant l'établissement de votre facture. Le Trésor Public envoie la facture par voie postale.
<u>Paiement en ligne sur le site sécurisé de la DGFIP</u>	Payez par carte bancaire au vu des indications portées sur votre facture.
<u>Paiement par chèque bancaire</u>	Établi à l'ordre du TRÉSOR PUBLIC. Il doit être transmis à : Service Gestion Comptable de FERRIÈRES 200 Rue de la Juillerie 17170 FERRIERES accompagné du talon de votre facture.
<u>Paiement en espèces ou par carte bancaire</u>	Auprès d'un buraliste ou partenaire agréé muni de votre facture. Liste consultable sur le site internet www.impot.gouv.fr portail : paiement-de-proximité. A ce jour : à CHARRON : Au Bon Accueil

En cas de factures impayés la collectivité peut refuser l'accès de l'accueil le temps de la régularisation.